

SPECIALE POST VENDANGES 2015

EDITO

Chers amis, après ce grand millésime qui s'annonce, notre grand rendez-vous annuel de la Fête des Grands vins de Bourgogne s'approche à grands pas. N'oubliez pas de participer en donnant des bouteilles à déguster, ce don de bouteilles est primordial pour la pérennité de ce prestigieux évènement. Cette belle manifestation reste un rendez-vous incontournable et unique en son genre, tant pour notre filière que pour le grand public tous amateurs de vins de Bourgogne et nous devons le faire perdurer ! Je remercie donc par avance tous les professionnels qui donneront un peu de leur temps pour une organisation optimum. Au plaisir de vous y croiser.

Bien amicalement

Le président de la CAVB
JM Aubinel

Sommaire

Infos nationales : Loi Evin, Vitiplantation

Notice Récolte 2015 : Dates de dépôt, Conditions de productions 2015, permanences CAVB, DR 2015, DREV 2015, Réserve Crémant, facturation CAVB 2015, réunions post vendanges 2015

Infos Service accompagnement : bon d'achat tâcheron, mesures exceptionnelles MSA, Réunions FAM, VIVEA

Infos Techniques : Programmes des formations dégustations 2016

Divers : CGA, rencontres avec les Bourgnons, formations CA21, ..

INFOS NATIONALES

Loi Evin : nouvelle mobilisation pour soutenir la clarification de la publicité (source Vin & Société)

Alors que l'on pensait la victoire acquise au sein de la loi « Macron » le 09/07 dernier avec l'adoption du dispositif de clarification de la publicité pour les boissons alcoolisées (voir Cnaoc infos n°113), tout a été remis en cause par une décision du Conseil Constitutionnel : le 06/08, le « Comité des sages » a censuré l'article de clarification de la loi Evin, estimant que la loi « Macron » n'était pas le bon véhicule législatif pour faire passer une telle mesure. Malgré la déception, la filière viticole s'est rapidement remobilisée, à travers Vin et Société et la CNAOC, pour faire adopter le dispositif au sein du projet de loi de modernisation de la santé actuellement en discussion. Elle a sensibilisé les sénateurs avant l'examen du texte en 1ère lecture au Sénat le 15 septembre dernier. Ceux-ci ont finalement adopté le dispositif à une large majorité malgré l'opposition de la Ministre de la santé Marisol Touraine alors que le texte du dispositif est

identique à celui rédigé par le gouvernement lors des débats de la loi « Macron »... La prochaine étape est désormais l'examen de la loi de santé le 27 octobre prochain par une Commission Mixte Paritaire (CMP) qui réunit députés et sénateurs pour examiner les points de désaccords entre les deux chambres. En cas de désaccord – probable – de la CMP, la loi arrivera ensuite en deuxième lecture à l'Assemblée Nationale. La commission des affaires sociales se penchera sur le texte entre le 27/10 et 16/11 puis les députés voteront en séance plénière à partir du 16/11. En prévision de ces échéances, Vin et Société et la CNAOC avec l'aide de ses fédérations régionales, ont saisi les candidats aux élections régionales et les députés pour les inciter à être bien présents lors du vote en séance plénière. La mobilisation de tous est indispensable pour remporter cette nouvelle bataille et effacer la déception de la loi « Macron ».

Vitiplantation : quelques rappels

Désormais, comme précisé dans les précédentes vinonews de la CAVB et notamment la vinonews 65, l'ensemble des demandes d'autorisations de plantation (pour toute replantation, pour un accroissement de vignoble (plantations nouvelles) ou pour convertir des droits en portefeuille, pour des AOC, VSIG **se fera via la procédure 100% dématérialisée VITIPLANTATION**. Il n'y aura plus de formulaire papier à adresser à l'INAO. Néanmoins les obligations déclaratives auprès du service de la viticulture des Douanes restent inchangées (immatriculation des producteurs, déclaration de modification de structure, déclaration de plantation, arrachage, surgreffage, récolte, stock,...).

Surtout si une plantation est prévue en 2016, il est vivement recommandé **avant le 30 novembre de :**

- S'inscrire sur VITIPLANTATION : Une première connexion est nécessaire pour vous créer un compte (via votre numéro SIRET) sur <http://portailweb.franceagrimer.fr/portail> Un code d'accès sera adressé par courrier par les services de FranceAgrimer permettant d'accéder à

- VITIPLANTATION et y effectuer les démarches relatives aux demandes d'autorisation de plantation.
- METTRE A JOUR votre Casier Viticole Informatisé (CVI) car les informations du CVI (droits en portefeuille et date de péremption) seront transférés et synchronisés dans VITIPLANTATION. Il est impératif de vérifier les données de votre exploitation (SIRET notamment), le parcellaire, le portefeuille de droits et de demander des modifications éventuelles.
- Inscrire les droits acquis auprès de la réserve
- Contrôler l'exactitude de votre fiche de compte CVI,
- Réaliser des transferts entre deux EVV et inscrire les droits au CVI,
- Réaliser les arrachages et déposer les DAT auprès du service de la viticulture des douanes pour les parcelles pour lesquelles il est prévu d'utiliser les droits de plantation au printemps 2016

Pour plus de renseignements consulter le site internet : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/> à la rubrique Exploitation agricole et cliquer sur toutes les démarches. Consulter la vinonews n°65 spéciale plantation.

Conseil de Bassin/CRINAO(infos régionales)

Le comité régional de l'INAO et le Conseil de Bassin réunis le 20 octobre dernier ont émis un avis favorable sur les demandes de contingentement déposées par les ODG de Bourgogne.

Rappel calendrier :

- Comité National Vins AOP le 5 novembre (IGP le 3 novembre)
- Conseil spécialisé de FAM (AOP, IGP, VSIG) : 18 novembre

NOTICE RECOLTE 2015



Dates de dépôt des déclarations

PRIVILEGIEZ LA SAISIE EXTRANET !



❖ DOUANES

Vous devez maintenant télédéclarer ces procédures à partir du portail Prodou@ne (<https://pro.douane.gouv.fr>). Les formulaires papiers ne seront plus envoyés systématiquement dès cette année ! Si vous rencontrez des difficultés pour télédéclarer, vous pouvez toujours obtenir vos formulaires papier auprès

de votre service de viticulture ou depuis le site <https://pro.douane.gouv.fr>

La déclaration de récolte (DR) est à déposer au plus tard le 10 décembre 2015 ou le 25 novembre (si dépôt en mairie).

❖ CAVB

Nous vous encourageons à saisir vos déclarations sur notre plateforme extranet www.innov-bourgogne.fr (via votre identifiant et mot de passe). En cas d'oubli de votre mot de passe, n'hésitez pas à contacter la CAVB. La CAVB est à votre disposition pour vous guider dans cette démarche.

registre VCI 2015 et vous notifiez le tout pour validation à la CAVB.

Plus aucune déclaration papier (DR, DREV) n'est à adresser à la CAVB si vous privilégiez ce mode de télédéclaration.

Quelles étapes ?

1- Vous saisissez votre déclaration de récolte (DR) 2015 sur prodou@ne (<https://pro.douane.gouv.fr>)

2- Une fois votre DR enregistrée sur prodou@ne, vous générez un fichier excel et l'importez directement sur notre plateforme extranet www.innov-bourgogne.fr

3- Dès cet import effectué, vous générez sur le logiciel www.innov-bourgogne.fr votre Déclaration de Revendication (DREV) 2015 et si nécessaire votre

Un tutoriel est en ligne sur notre site CAVB.

Si vous souhaitez continuer à nous adresser vos formulaires papiers, les modalités d'envoi ne diffèrent pas des précédentes campagnes. La CAVB vous a adressé mi-octobre votre Déclaration de Revendication CAVB pré-remplie à nous retourner complétée, signée et accompagnée de la copie de votre déclaration de récolte 2015 (date limite 25 novembre en mairie). Nous vous rappelons que sans ces documents nous ne pourrions pas valider votre déclaration de revendication 2015.

DATE LIMITE DU DEPOT DES DREV A LA CAVB : 10 DECEMBRE 2015

Condition de production modificative : Le comité régional de l'INAO a émis un avis favorable à la demande de constitution d'un volume de VCI de 4 hl/ha pour les vins blancs de l'AOC Saint-Romain. Cette demande sera étudiée au prochain CNINAO du 4 novembre prochain.



NOUVEAUTE : *Permanences organisées dans le vignoble par la CAVB pour vous accompagner*

Pour vous guider dans le passage à la déclaration par voie informatique, la CAVB propose cette année d'assurer dans le vignoble des permanences :

- soit pour vous assister dans la saisie en ligne sur Prodou@ne/innov-bourgogne.fr de vos déclarations.

- soit pour vous permettre de compléter et de déposer vos formulaires papiers.



Pensez à vous munir de vos identifiants Prodou@ne.

CALENDRIER DES PERMANENCES PROPOSEES PAR LA CAVB

SECTEUR	LIEUX	DATES & HORAIRES PROPOSES
<i>SUD MÂCONNAIS</i>	Atrium de Pouilly Fuissé 71960 SOLUTRE POUILLY	JEUDI 12-19 et 26 NOVEMBRE JEUDI 3 DECEMBRE MARDI 8 DECEMBRE 9h-12h et 14h-18h
<i>MÂCONNAIS CENTRE</i>	BIVB, Avenue maréchal de Lattre de Tassigny, 71000 MACON	DU JEUDI 12 NOVEMBRE au VENDREDI 11 DECEMBRE 9h-12h30 et 13h30-17h
<i>MÂCONNAIS NORD</i>	Union des Producteurs de Viré Clessé, 7 place de terre 71260 VIRE	MERCREDI 25 NOVEMBRE MERCREDI 2 DECEMBRE 9h-12h30 et 13h30-17h
<i>SUD CÔTE CHALONNAISE</i>	Mairie de Givry, 4 place de la Poste à GIVRY	MARDI 17 NOVEMBRE JEUDI 26 NOVEMBRE JEUDI 3 DECEMBRE 9h-12h et 14h-18h
<i>NORD CÔTE CHALONNAISE</i>	Mairie de RULLY, salle du 1 ^{er} étage, 71150 RULLY	MERCREDI 18 NOVEMBRE (9h-12h et 14h-17h) et VENDREDI 4 DECEMBRE (9h-12h)
<i>SUD CÔTE DE BEAUNE/HAUTES CÔTES DE BEAUNE</i>	Mairie d'AUXEY DURESSÉS	JEUDI 19 NOVEMBRE JEUDI 26 NOVEMBRE JEUDI 3 DECEMBRE 9h-12h30 et 13h30-17h
<i>SUD CÔTE DE BEAUNE/HAUTES CÔTES DE BEAUNE</i>	Mairie de PULIGNY MONTRACHET, Salle des Ventes	LUNDI 16 NOVEMBRE MERCREDI 25 NOVEMBRE MARDI 1 ^{er} DECEMBRE 9h-12h30 et 13h30-17h
<i>CENTRE CÔTE D'OR</i>	CAVB, 132 route de Dijon, 21200 BEAUNE	Tous les jours du 9 NOVEMBRE au JEUDI 10 DECEMBRE 9h-12h30 et 13h30-17h
<i>CÔTE DE NUITS/HAUTES CÔTES DE NUITS</i>	Syndicat de Nuits Saint Georges, Rue Charles Arnould, 21700 NUITS SAINT GEORGES	MARDI 17 NOVEMBRE MERCREDI 25 NOVEMBRE MERCREDI 2 DECEMBRE 9h-12h30 et 13h30-17h
<i>NORD CÔTES DE NUITS/HAUTES CÔTES DE NUITS</i>	SALLE Espace Chambertin et salle Naber (7/12), 21220 GEVREY CHAMBERTIN	VENDREDI 20 NOVEMBRE LUNDI 30 NOVEMBRE LUNDI 7 DECEMBRE 9h-12h30 et 13h30-17h
<i>CHÂTILLONNAIS</i>	CHAMBRE D'AGRICULTURE 21, 24 avenue Navoizat, 21400 CHÂTILLON SUR SEINE	VENDREDI 27 NOVEMBRE 9h-16h
<i>VEZELIEN</i>	Mairie de SAINT PERE (89450)	LUNDI 23 NOVEMBRE 9h-12h et 13h30-16h
<i>GRAND AUXERROIS</i>	Mairie de Saint Bris, 1 rue du Docteur Tardieux, 89530 SAINT BRIS LE VINEUX	MERCREDI 18 NOVEMBRE " MARDI 24 NOVEMBRE 8h30-12h
<i>TONNERROIS</i>	Fédération de Défense de l'Appellation Chablis, ZA rte d'Auxerre, 89800 CHABLIS	MERCREDI 18 NOVEMBRE " MARDI 24 NOVEMBRE 13h30-17h

De préférence prenez rendez-vous afin d'éviter d'attendre
m.deher@cavb.fr - 03 80 25 00 26
 pour le mâconnais v.lacharme@cavb.fr 06 79 25 76 11

Déclaration de récolte 2015 (DR 2015)

Pas de nouveautés, rappel des rubriques et du mode d'emploi pour saisir votre DR :

Ligne 1 : Indiquer le nom et la couleur de l'AOC revendiquée, s'il s'agit d'un 1^{er} cru (mentionner le climat si vous voulez en bénéficier).

Ligne 2 : « Mention Valorisante » : Vous avez la possibilité de distinguer votre production par une

mention valorisante. Il s'agit de mentions pouvant figurer sur l'étiquette ; ex. : « Vieilles Vignes », ou précision sur le « lieu-dit ». Cette mention est obligatoire pour l'AOC Vin de Base Crémant, vous devez indiquer s'il s'agit d'une Affectation Parcelle (DAP) ou d'une

Intention de Production (DIP) ainsi que pour les AOC Bourgogne Hautes Côtes où vous devez indiquer s'il s'agit de Vignes Hautes (VH, densité < 5000 p/ha).

ATTENTION : le climat d'un 1^{er} cru ou d'un Grand Cru ne doit pas figurer dans cette ligne, il doit figurer en ligne 1 (code INAO spécifique par 1^{er} Cru et par Grand Cru).

Ligne 3 : « Zone viticole de récolte » : Zone C1A

Ligne 4 : « Superficie de la récolte » : indiquer la superficie de récolte de l'appellation

Ligne 5 : « Récolte Totale » : indiquer la quantité totale de récolte produite. C'est-à-dire lies et bourbes incluses même si elles sont déjà séparées, dépassement de rendement autorisé (DRA) éventuel et quantités obtenues à partir de ventes de vendanges fraîches récoltées. En cas de métayage, le métayer doit déclarer son volume dans la colonne « Exploitant », et le volume du bailleur dans la colonne « Bailleur ».

ATTENTION : Cette différenciation doit être faite sur toutes les lignes suivantes de la déclaration de récolte.

Lignes 6 : « Récolte vendue sous forme de raisins » : indiquer les volumes de vendanges fraîches en hectolitres et en litres. Ce volume est obligatoirement fourni par l'acheteur qui est tenu de le communiquer à l'exploitant (lies et éventuels dépassements compris).

N'oubliez pas de mentionner le nom et CVI de l'acheteur en bas de l'imprimé de DR (identification des acheteurs et des caves coopératives).

Lignes 7 : « Récolte vendue sous forme de moûts » : indiquer les quantités de moûts vendues en hectolitres et en litres. Ce volume est obligatoirement fourni par l'acheteur qui est tenu de le communiquer à l'exploitant (lies et éventuels dépassements compris).

N'oubliez pas de mentionner le nom et CVI de l'acheteur en bas de l'imprimé de DR (identification des acheteurs et des caves coopératives).

Lignes 8 : « Récolte apportée en cave coopérative par l'adhérent » : indiquer les quantités de vin logées en cave coopérative en hectolitres et en litres. Ce volume est brut. Il contient les lies et bourbes et éventuels dépassements. Le nom et CVI de la cave doit être indiqué en bas de l'imprimé de DR (identification des acheteurs et des caves coopératives).

Ligne 9 : « Récolte en cave particulière » : indiquer les quantités de vin logées en cave particulière. Elles correspondent au volume de vin vous restant en cave (ligne 5 moins les ventes de vendanges fraîches et les ventes de moûts, cave coopérative, lignes 6 -7-8)

A noter :

- **Pieds Manquants :** Au-delà des 20% de pieds morts ou manquants sur une parcelle par rapport à la densité au moment de la plantation, le rendement de ladite parcelle doit être réduit proportionnellement au pourcentage de pieds morts.
- **Vignes Hautes et Larges :** Pour les vignes présentant une densité de plantation inférieure à 5000 pieds par

Lignes 10 à 13 : Volume en vinification : Traditionnellement, seule la ligne 10 est utilisée en Bourgogne Il s'agit des quantités de moûts destinées à la vinification. Les lies et bourbes y sont toujours intégrées. Il s'agit en principe de la reprise de la ligne 9 pour les caves particulières, de la reprise de la ligne 8 pour les coopérateurs et de la ligne 8+9 pour les apporteurs partiels en cave coopérative.

Ligne 15 : « Volume de vin AOP/IGP dans la limite du rendement autorisé » : inscrire la quantité de vin qui sera revendiquée en AOC. Ainsi, les lies et les bourbes ne sont plus dans cette quantité revendiquée. Cette quantité ne doit pas dépasser le rendement autorisé. Les lies fines sont intégrées dans le volume déclaré en ligne 15 si le volume est inférieur ou égal au rendement annuel.

Ligne 16 : « Volume à envoyer à la distillation et aux usages industriels » : inscrire les quantités qui dépassent les limites du rendement autorisé. Ce dépassement comprend les lies soutirées. Celles qui ne sont pas soutirées ne doivent pas être estimées (bourbes et lies d'élevage), éventuellement le Volume Substituable Individuel (VSI), le VCI et toute quantité au-dessus du rendement.

Ligne 17 : « Volume d'eau éliminée pour enrichissement » : inscrire la quantité d'eau éliminée des moûts avant vinification en cas d'enrichissement par concentration partielle (osmose inverse, évaporation).

Ligne 18 : « Volume substituable Individuel : VSI » : inscrire le Volume Substituable Individuel (VSI) réalisé au-delà du rendement autorisé et dans la limite du rendement avec VSI autorisé. Part de VSI incluse en ligne 16.

Ligne 19 : « Volume Complémentaire Individuel » : inscrire le Volume Complémentaire individuel (VCI) pour les appellations concernées, part de VCI incluse en ligne 16.

Ligne 20 et 21 : « Nom du bailleur à fruit et PPM du bailleur » : elles ne concernent que les surfaces faisant l'objet d'un métayage. Inscrire le nom du bailleur et son numéro d'identification PPM.

Ligne 22 : si vous ne récoltez pas sur une superficie précisez MP : motif personnel, PC : problème climatique, VV : vendange en vert et MV pour maladie de la vigne.

En cas de métayage, n'oubliez pas de mentionner la part de votre bailleur dans la colonne bailleur et cela même si sa part n'est pas logée dans votre cave pour toutes les lignes de votre DR.

hectare dans le vignoble délimité de l'appellation d'origine contrôlée Bourgogne Hautes Côtes de Beaune et Hautes Côtes de Nuits, application d'une réfaction de rendement (10%).

- **AOC Crémant de Bourgogne :** quelques précisions

Ligne 4 et 5 indiquer la surface et le volume obtenu (réserve comprise). Attention, seules les vignes engagées en DAP peuvent prétendre au volume de 78

hl / ha + 12 hl/ ha en réserve (74 hl + 6 hl en réserve pour les vignes en DAP plantées après la date d'homologation du cahier des charges dont la densité est comprise entre 5000 et 5500 pieds ou un écartement compris entre rang entre 1.60 m et 2.20 m. Les vignes en DIP ont un rendement de 68 hl / ha. Assurez-vous que les surfaces déclarées correspondent aux surfaces engagées.

Le volume mis en réserve n'est pas isolé dans la déclaration de récolte, il apparaît en ligne 9, 10 et 15 avec toute la production vin de base Crémant de Bourgogne logé en cave. Si vous commercialisez un

Déclaration de Revendication (DREV) 2015

Rappel : l'article D644-5 du code rural prévoit que « tout opérateur, préalablement habilité et vinifiant une appellation d'origine contrôlée, est tenu de présenter une déclaration de revendication selon les modalités et dans les délais fixés dans le cahier des charges. Les vins ne peuvent être expédiés des chais des opérateurs habilités et commercialisés sous l'appellation d'origine contrôlée concernée avant le dépôt de cette déclaration. Le volume revendiqué sur la déclaration de revendication détermine le volume maximum pouvant être commercialisé sous l'AOC concernée ».

La CAVB vous a adressé votre déclaration de revendication 2015 pré-remplie (AOC) sur la base des données enregistrées d'après votre Déclaration de Récolte 2014.

2 possibilités s'offrent à vous pour nous notifier votre DREV 2015

- Génération en ligne de la DREV sur www.innov-bourgogne.fr (via identifiants et mot de passe). Une fois la DR saisie ou importée, l'opérateur génère sa DREV et les

Rappel sur habilitation préalable avant dépôt de DREV

Tout opérateur qui souhaite commercialiser en raisins, moûts, vinifier, élever ou conditionner un vin revendiquant l'une des AOC de Bourgogne doit faire l'objet d'une habilitation préalablement à toute activité et tout dépôt de déclaration de revendication (rappel un négociant achetant des raisins ou moûts issus d'une AOC pour laquelle l'opérateur ne serait pas habilité, les volumes

volume en raisin ou moût, la part de la réserve n'est pas cessible et le volume de la réserve apparaît en ligne 9, 10 et 15 (même si physiquement le vin de réserve est stocké en votre nom chez le négociant). Attention cependant, dans ce cas, le vin de réserve ne peut pas faire l'objet d'une prise de mousse.

Sur la DREV, vous devrez ventiler le volume mis en réserve dans une colonne spécifique intitulée VSI / Réserve (que la réserve soit stocké chez le producteur ou chez le négociant pour le compte du producteur).

volumes seront automatiquement affectés dans les différentes colonnes de la DREV (volume revendiqué, VCI nouveau, DRA, stock VCI...).

- Renvoi par voie postale ou dépôt à la CAVB (ou à la FDAC si AOC Chablis sur la revendication) de la DREV **complétée et signée** (accompagnée de la copie de la DR 2015).

En cas de métagage votre DREV peut être accompagnée de celle de votre ou de vos bailleurs.

- 1^{er} cas pour les bailleurs non opérateurs: le vin de votre bailleur est logé et vinifié par vous dans votre cave ; merci de compléter la DREV de votre Bailleur jointe et compléter les documents liés au VCI si celui-ci est utilisé
- 2^{ème} cas pour les bailleurs opérateurs: votre bailleur récupère son raisin et vinifie lui-même sa part de récolte, nous vous serions reconnaissants de lui transmettre sa déclaration de revendication. Il est considéré comme bailleur opérateur (avec activité)

correspondant ne pourront pas être revendiqués par le négociant).

L'habilitation a pour but de vérifier :

L'aptitude des structures à satisfaire aux exigences du (es) cahier(s) des charges selon son activité ;
Leur engagement à respecter les conditions de production fixées par le(s) cahier(s) des charges, réaliser les autocontrôles et se soumettre aux contrôles prévus dans le plan de contrôle le concernant.

Non
Adn
CP
Tél
N° :

Revendication récolte 2015

APPELLATIONS REVENDIQUEES INDIQUER LE CAS ECHEANT LA MENTION 1ER CRU + LE NOM DU CLIMAT ou LA MENTION VALORISANTE	Surface			Volume revendiqué pour la récolte 2015						VSI (ligne 18 de votre DR) ou RESERVE	
	Ha	a	ca	VCI 2014	Vins 2015 revendiqués		Substitution 2014 qui se substitue à récolte 2015	VCI 2015 Remplacement (remplace le VCI 2014)		HI	I
VOSNE ROMANEE RGE											
VOSNE 1ER CRU "LES PETITS MONTS" RGE											
VOSNE ROMANEE RGE											
TOTAUX											

ETRE A LA CAVB AU PLUS TARD LE 10/12/2015 ACCOMPAGNE OBLIGATOIREMENT
LA DECLARATION DE RECOLTE
RE DE VCI (SI VOUS L'UTILISEZ)
E

A / / 2015

Signature :

DREV : comment compléter les colonnes des AOC avec VCI ?

Le VCI nouveau 2015 (ligne 19 de la DR 2015) n'apparaît pas sur la DREV 2015 !!

VCI 2014 : indiquer le volume de VCI que vous souhaitez revendiquer. Ce volume ne peut être supérieur au stock de VCI déclaré en 2014. Il est au plus égal au stock de VCI déclaré en 2014. Il peut être inférieur, soit à cause de pertes éventuelles, soit par choix qualitatif. Penser à mettre à jour votre registre VCI et conserver le justificatif de destruction.

Vins 2015 revendiqués : le volume inscrit ici est égal à la ligne 15 de la DR diminué éventuellement du volume de VCI 2014.

Substitution : Dans le cas d'un millésime moins qualitatif, vous souhaitez utiliser du VCI 2014 plus qualitatif et substituer le vin de 2015 (guide du VCI cas n°4).

VCI 2015 remplacement : dans le cadre du rendement annuel, si votre production le permet, c'est le volume de vins 2015 qui va remplacer le volume de VCI 2014 revendiqué.

Attention à ne pas confondre ce VCI de remplacement avec le VCI NOUVEAU (119 de la DR 2015)!

Le volume en additionnant les volumes VCI 2014+vins 2015 revendiqué + vente en raisins (16 de la DR) + vente en moût (17 de la DR) ne pourra pas excéder le volume autorisé pour la surface concernée!

Obligations des utilisateurs du VCI constitué en 2014 :

Transmettre à la CAVB les documents suivants soit par voie informatique sur www.innov-bourgogne.fr soit par voie postale :

- Le **Registre VCI 2014** dûment complété ainsi que les justificatifs de distillation en cas de perte
- Le **registre de VCI 2015** si vous saisissez en ligne se génère automatiquement depuis la DREV 2015, il est modifiable et vous pouvez l'éditer, sinon il est téléchargeable sur notre site internet pour le compléter.
- La CAVB pourra vous demander d'autres documents de traçabilité liés au VCI (ex DRM...)

Pour plus de précisions sur le sujet : se reporter au guide VCI de la CAVB, en ligne sur notre site www.cavb.fr

Précisions sur la réserve en AOC Crémant de Bourgogne

La réserve interprofessionnelle est un outil de gestion qui vise à favoriser la stabilité des volumes mis à la disposition du marché de vin de base de Crémant de Bourgogne. Pour 2015, la réserve interprofessionnelle est affectée sur les volumes produits entre le rendement de 78 hl / ha et le rendement de 90 hl / ha, soit 12 hl bloqués. Les vignes engagées avant le 31 mars 2015 peuvent prétendre à la réserve. Les vins de réserve restent la propriété

du producteur. Si la production de raisin / moût / vin de base fait l'objet d'un contrat de vente, la réserve peut être livrée au négociant contractant pour être stockée au compte du producteur. Les raisins, moûts et vins clairs mis en réserve doivent être stockés sous la forme de vin de base sans aucun tirage de bouteilles. Les producteurs doivent déclarer sur leur Déclaration Récapitulative Mensuelle (DRM) le volume mis en réserve. Tout déplacement dans

un autre lieu de stockage nécessite au préalable une déclaration au Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB). **La réserve est à ce jour bloquée** jusqu'à la décision de libération totale ou partielle prise par le Conseil d'Administration de l'UPECB et validée par le Conseil d'Administration du BIVB

selon les modalités du règlement intérieur et des dispositions réglementaires. Au moment du déblocage, les dépositaires de la réserve recevront une information. Contact :

upecb@wanadoo.fr

tel. 03 80 22 32 50

FACTURATION 2015 CAVB : nouveauté

Les factures CAVB (ODG, FD, ARELFA, CAVB, ATVB, INAO...) seront générées après validation de vos déclarations de récolte ou/et de revendications 2015.

Elles vous seront envoyées par courrier (mais vous pouvez les imprimer depuis votre espace personnel

si vous le souhaitez). Vous pourrez effectuer le règlement de ces cotisations en ligne sur www.innov-bourgogne.fr via votre espace personnel. Onglet « Facture » puis Règlement en ligne.

VENEZ PARTICIPER A NOS REUNIONS POST VENDANGES 2015 !

Les informations relatives aux modalités déclaratives de la récolte 2015 et à l'utilisation de la plateforme www.innov-bourgogne.fr seront présentées aux réunions post vendanges 2015 organisées par la CAVB dans le vignoble les :

- Le jeudi 29 octobre à partir de 9h30 au lycée d'Auxerre la Brosse à Venoy
- Le jeudi 29 octobre à partir de 16h à la Maison du Vignoble à Beaune
- Le vendredi 30 octobre 2015 à la salle Romanin à Fuissé à partir de 9h30

Infos Service accompagnement

Bon d'achat de tâcheron- Côte d'or-Yonne

La revalorisation du bon d'achat est comme indiqué dans la convention collective des exploitations agricoles de Côte d'or, Yonne et Nièvre, indexée sur l'évolution du salaire pour le Niveau 3 échelon 2.

Cette année le bon d'achat pour les vignes basses est de 101.72€ HT/ha et pour les vignes hautes de 33.65€HT/ha. Celui-ci doit être utilisé entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2015

Mesures exceptionnelles MSA- exploitations en difficulté

La MSA de Bourgogne, propose dans le cadre du plan de soutien aux agriculteurs en difficulté, deux mesures exceptionnelles. La première concerne le dispositif d'option pour le calcul de vos cotisations sur la base de vos seuls revenus professionnels de l'année précédente (assiette N-1). La deuxième : la réduction de l'assiette

minimum et de l'assiette forfaitaire nouvel installé servant de base au calcul de la cotisation AMEXA (maladie-maternité-invalidité). Pour plus d'informations rendez-vous sur l'espace Exploitant du site de la MSA Bourgogne.

Réunions d'informations France Agrimer

Comme chaque année la CAVB vous propose des réunions d'informations sur le programme d'aides à l'investissement France Agrimer. Ces réunions se dérouleront :

- le lundi 7 décembre à 10h au BIVB de Mâcon,
- le lundi 7 décembre à 14h30 à la Maison de la viticulture à Beaune

- le jeudi 10 décembre à 10h au BIVB de Chablis.

Un bilan des 3 campagnes sera présenté, le programme et l'avenir du nouvel OCM seront évoqués.

VIVEA vous incite à sécuriser votre exploitation

L'ensemble des acteurs du secteur agricole s'accordent sur la multiplication des facteurs de risques pour les entreprises agricoles. Malgré la diversité des solutions individuelles ou collectives, les outils de gestion des risques sont peu utilisés et l'anticipation ou la

prévention de ces risques est très hétérogène d'un-e agriculteur-trice à l'autre.

VIVEA met à disposition un outil de sensibilisation, original et innovant, sur la gestion des risques. 12

vidéos présentent des témoignages d'agriculteurs et d'experts abordent les différents volets des risques. Découvrez ce module de sensibilisation (vous devrez vous créer un compte) : <http://vivea.speech.me/s/3/securiser-son-exploitation-en-gerant-les-risques>

Cet outil est libre d'utilisation (en ligne uniquement) et nous vous invitons à l'utiliser.

Pour plus d'informations : Delphine Cuvillier Tél. 03 81 47 47 41 / 06 77 80 31 42

INFOS TECHNIQUES

PROGRAMME DES FORMATIONS INITIALES A LA DEGUSTATION CAVB/BIVB/UPECB 2016

Un planning des futures formations à la dégustation a été établi. Il s'agit de formations proposées aux dégustateurs pour l'évaluation des vins lors des commissions d'exams organoleptiques dans le cadre de la production des vins d'AOC de Bourgogne (SAQ, SIQOCERT, UPECB). Les formations se composent de **4 séances de 3 heures et demi**. Cette formation fera l'objet d'une évaluation en dernière séance. Pour ceux

d'entre vous qui valideront cette formation, nous transmettrons votre dossier à SIQOCERT, au BIVB (service SAQ) et à l'UPECB (Crémant) qui vous convoqueront pour leurs dégustations.

Ces formations sont proposées à tout nouveau dégustateur qui souhaite participer aux jurys de dégustation UPECB, SIQOCERT et SAQ.

Département de formation	Dates/horaires	Lieu de formation
Yonne	Mardi <u>12 janvier</u> 2016 : 8h30-12 et 13h30-17h	Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne à Chablis, 1 rue de chichée
	Mardi <u>19 janvier</u> 2016 : 8h30-12 et 13h30-17h	
Côte d'Or Groupe 1	Mercredi <u>13 janvier</u> 2016 : 8h30-12 et 13h30-17h	CITVB, 6 rue du 16 ^e chasseur 21200 BEAUNE
	Mercredi <u>20 janvier</u> 2016 : 8h30-12 et 13h30-17h	
Côte d'Or Groupe 2	Mercredi <u>2 mars</u> 2016 : 8h30-12 et 13h30-17h	
	Jeudi <u>3 mars</u> 2016 : 8h30-12 et 13h30-17h	

UNE NOUVELLE SESSION « COURTE » DE FORMATION PROPOSEE AUX ANCIENS DEGUSTATEURS ICONE !

Une formation de 2 séances de 3 heures et demi est proposée aux dégustateurs qui ont déjà réalisé la formation initiale précédemment et qui ont :

- soit échoué aux évaluations précédentes auxquelles ils ont participé,
- soit n'ont pu participer aux tests réalisés par ICONE en 2012 et donc ne figurent plus sur les listes de SIQOCERT (ex ICONE) depuis.

Département	Lieu	Dates/horaires
Saône et Loire	BIVB Macon, 520 avenue Delattre de Tassigny, MACON	Jeudi <u>14 janvier</u> 2016 : 8h30-12
		Jeudi <u>21 janvier</u> 2016 : 8h30-12

Les groupes sont composés de 15 personnes maximum, ceux d'entre vous qui s'inscriront après la complétude des groupes, nous vous proposerons de nouvelles sessions à l'automne 2016.

Contact à la CAVB pour les inscriptions : Eva Navarro Diego e.navarro@cavb.fr

DIVERS

Lancement des inscriptions au Concours Général Agricole pour la partie vins

Ouverture des inscriptions du 125^{ème} CONCOURS GENERAL AGRICOLE VINS. Un

ambassadeur de la richesse et de la qualité du patrimoine



français Inscriptions en ligne du 02 Novembre au 07 Décembre 2015 sur www.concours-agricole.com

Toutes les informations et les règlements propres à chaque Centre de Présélection, suivant votre siège d'exploitation, sont disponibles sur les sites :

www.cote-dor.chambagri.fr
www.sl.chambagri.fr
www.yonne.chambagri.fr

« *Rencontres avec les Bourgognes* », n'oubliez pas votre rendez-vous de l'automne ! Inscrivez-vous dès maintenant !



Jusqu'en décembre, le BIVB vous accompagne lors de vos animations-dégustations chez les cavistes et en foires / salons et vous fournit gratuitement des kits d'animation Bourgognes ou Chablis

Retrouvez toutes les informations et le bulletin d'inscription sur l'Extranet du BIVB, rubrique **Marché et Communication/ Cavistes**.

Contact Bourgogne : evelyne.perrier@bivb.com - 03 80 25 04 87

Contact Chablis : anne-marie.hurlin@bivb.com - 03 86 42 42 22

Le nouveau programme de formations en viticulture proposées par la Chambre d'agriculture de Côte d'Or est arrivé !

34 formations regroupées en **6 thèmes**, pour répondre encore mieux aux préoccupations des viticulteurs :

- Être plus autonome dans mes choix techniques
- Découvrir des approches différentes en viticulture et en oenologie
- Développer l'activité commerciale de mon entreprise
- Enrichir les compétences de mon équipe
- Relever des nouveaux défis techniques
- Qualité et efficacité au sein de mon entreprise

« *C'est beau la politique, vous savez !* » avec *Edgard Pisani*

Un film de Jean-Jacques Rault- Vendredi 6 novembre 2015 de 16 à 18 heures
Conseil régional de Bourgogne – 17, Boulevard de la Trémouille – DIJON

Réservations obligatoires par mail (nombre de places limité)
: bruno.guichard.courage@orange.fr
Mobile : 06 80 33 22 49

AGENDA

La CAVB, en bref, ce qui s'est passé ce dernier mois

- 1^{er} octobre : Bureau CAVB
- 9 octobre : Comité directeurs CB et CA BIVB
- 13 octobre : Commission géographique 21
- 20 octobre : CRINAO, Conseil de Bassin, Conseil d'Administration de la CNAOC
- 22 octobre : Conseil d'administration de la CAVB

Les prochains RDV de la CAVB

- 28 et 29 octobre : réunions post vendanges CAVB
- 4 & 5 novembre : Commission permanente et CNINAO
- Début novembre : réunions bilan vigne ODG/SIQOCERT
- 13-14-15 novembre : 143^e Fête des Grands Vins de Bourgogne
- 20 novembre : réunion pdt d'ODG
- 24 novembre : Assemblée Générale de la CNAOC
- 26 novembre : Conseil d'administration de la CAVB
- 3 décembre : CA SIQOCERT
- 7 et 10 décembre : réunions d'informations France Agrimer- aides investissement

Toute reproduction ou transfert, même partiel de ce document est soumis à notre autorisation.

Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet www.cavb.fr

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne - 132 route de Dijon-21200 Beaune
☎ 03-80-25-00-25 📠 03-80-25-00-27 - Mail : cavb@cavb.fr - Site internet : www.cavb.fr